

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE  
N°26-03-196**

**DIRECTION DE L'URBANISME**

**OBJET : Arrêté de délimitation de la propriété de la personne publique au droit des parcelles référencées BI338 et BI339 au niveau des parcelles communales BI383, AC8, AC9 et AC10 ; Arrêté d'alignement individuel au droit des parcelles BI338 et BI339, situées angle cours de l'Arche Guédon / rue du Bel Air**

**LE MAIRE DE TORCY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21, 5°,

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

**VU** le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé le 11 décembre 2025 et le plan de délimitation annexé établi par le cabinet MARMAGNE, géomètres experts à Lagny-sur-Marne (77400),

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 : DÉFINITION DES LIMITES DE PROPRIÉTÉ**

A l'issue du débat contradictoire, de l'analyse des titres présentés par les parties, de l'analyse des documents ainsi que des signes de possession constatés et des usages locaux, les termes de limites suivants ont été reconnus :

Pour l'arrêté d'alignement individuel : (points A-B-C-D) voir plan annexé

- Le sommet A : Ce sommet permet la définition de l'angle conjoint des parcelles BI338 et 742 au niveau de l'alignement de la rue du Bel Air. Le sommet correspond à un angle de clôture ;
- Le sommet B : Ce sommet participe à la définition de la limite foncière entre la parcelle BI339 et l'alignement de la rue du Bel Air. Le sommet correspond à un angle de clôture ;
- Le sommet C : Ce sommet participe à la définition de la limite foncière entre la parcelle BI339 et l'intersection de l'alignement de la rue du Bel Air et du cours de l'Arche Guédon. Le sommet correspond à un angle de clôture ;
- Le sommet D : Ce sommet permet la définition de l'angle conjoint des parcelles BI339 et AC9 au niveau de l'alignement du cours de l'Arche Guédon. Le sommet correspond à un angle de clôture.

Pour l'arrêté de délimitation : (points D-E-F) voir plan annexé

- Le sommet D : Ce sommet permet la définition de l'angle conjoint des parcelles BI339 et AC9 au niveau de l'alignement du cours de l'Arche Guédon. Le sommet correspond à un angle de clôture ;
- Le sommet E : Ce sommet permet la définition de l'angle conjoint des parcelles BI n° 338 et 383 sur le tenant de la parcelle AC n° 8. Le sommet correspond à un angle de clôture ;
- Le sommet F : Ce sommet permet la définition de l'angle conjoint des parcelles BI n° 383 et 744 sur le tenant de la parcelle BI n° 338. Le sommet correspond à un point sur clôture, aligné entre les sommets A et E ;

#### **Article 2 : DÉLIMITATION DU DOMAINE PUBLIC**

Les nouveaux repères ont été reconnus (voir plan annexé).

A l'issue du constat de l'assiette de l'ouvrage public existant et après avoir entendu l'avis des parties présentes : la limite de fait correspond à la limite de propriété.

#### **Article 3 : RÉGULARISATION FONCIERE**

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de la propriété cadastrée BI338 et BI339 et la limite de fait de l'ouvrage public routier et communal : aucune régularisation n'est à prévoir.

#### **Article 4 : PUBLICATION ET AFFICHAGE**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Torcy.

#### **Article 5 : NOTIFICATION**

Le présent arrêté et ses annexes seront notifiés au cabinet MARMAGNE, géomètres experts à Lagny-sur-Marne (77400).

Le présent arrêté peut fait l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de celle-ci. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Le demandeur peut également introduire un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN – 43 rue du Général de Gaulle 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de l'ensemble des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Fait à Torcy**, le trente-et-un mars deux mille vingt-six

**Certifié exécutoire**, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le  
Et de sa notification le